

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008 A 20H

- Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal

L'an 2008, le 14 mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pleuven proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis dans la salle de réunion du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOAEC Jean, LOPEZ José, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, NICOLAZO Jean-Loïc.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean LOAEC, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs :
KERNEVEZ Jean-Charles, LOAEC Jean, RIVIERE Christian, ARZUR Yvon, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, FOURNIER Nicole, GOURET Colette, LOPEZ José, TAILLARD Anne, GOURVES-RENIER Muriel, NUNES Violaine, CHAUMET Catherine, NICOLAZO Jean-Loïc, CARRER Virginie, MAGOT Monique, BIGOT Luc, GARNIER Pascal, AUMONT Christiane,
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mademoiselle Virginie CARRER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Christiane AUMONT, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

- Allocution du Maire

M. LOAEC commente brièvement les résultats du scrutin du 9 mars 2008 et remercie les nouveaux élus. Il rend également hommage à tous les élus et candidats des mandats précédents.

- Election du Maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu : Jean LOAEC	19

M. Jean LOAEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

- Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Jean LOAEC, Maire, propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ DECIDE de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

- Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Jean LOAEC, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu :	
Christian RIVIERE	18
Bernard LIDEC	1

M. Christian RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

- Election du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu :	
Monique MAGOT	19

Mme Monique MAGOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

- Election du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu :	
Yvon ARZUR	19

M. Yvon ARZUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

- Election du quatrième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10
A obtenu :	
Violaine NUNES	18

Mme Violaine NUNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

- Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose de fixer à douze le nombre de membres du CCAS, dont six élus en son sein par le Conseil Municipal et six nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE à douze le nombre de membres du CCAS, dont six élus en son sein par le Conseil Municipal et six nommés par le Maire.

- Election des membres du conseil d'administration du CCAS

L'élection des membres du CCAS doit s'effectuer au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les résultats du scrutin sont les suivants : sont élus à l'unanimité, membres du conseil d'administration du CCAS, NUNES Violaine, BIGOT Luc, LOPEZ José, MAGOT Monique, ARZUR Yvon, CARRER Virginie.

- Election des délégués au sein de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

Les conditions de l'élection des représentants du Conseil au conseil de communauté de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ont été modifiées par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement.

Celle-ci dispose que « ces délégués seront élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Par ailleurs, l'article 5 des statuts de la CCPF arrête à quatre le nombre de conseillers communautaires à élire pour la commune de Pleuven. Un délégué suppléant sera également élu, conformément aux statuts de la CCPF et à l'article L5214-7 et L5211-7 du CGCT.

Election du premier délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu : Jean LOAEC	19

M. Jean LOAEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au conseil de communauté de la CCPF.

Election du deuxième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
A obtenu : Christian RIVIERE	19

M. Christian RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au conseil de communauté de la CCPF.

Election du troisième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Monique MAGOT 19

Mme Monique MAGOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire au conseil de communauté de la CCPF.

Election du quatrième délégué titulaire

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Jean-Charles KERNEVEZ 19

M. Jean-Charles KERNEVEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au conseil de communauté de la CCPF.

Election du délégué suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire, bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L 66 du Code Electoral :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu : Bernard LIDEC 19

M. Bernard LIDEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au conseil de communauté de la CCPF.

- Désignation des délégués au sein des E.P.C.I.

Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit ses représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale :

Syndicat pour l'alimentation en eau potable et assainissement de Clohars-Fouesnant :

Titulaires : RIVIERE Christian, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard.

Suppléant : NICOLAZO Jean-Loïc.

SIVU :

Titulaires : GOURET Colette, CHAUMET Catherine.

Suppléants : NUNES Violaine, MAGOT Monique.

SIVALODET :

Titulaire : Christian RIVIERE.

Suppléant : Jean-Loïc NICOLAZO.

SYMESCOTO :

Titulaire : Jean LOAEC.

Suppléant : Christian RIVIERE.

- Composition des commissions communales

Le Conseil Municipal désigne ainsi qu'il suit ses représentants dans les différentes commissions communales :

Commission d'Appels d'Offres :

Titulaires : LOAEC Jean, NICOLAZO Jean-Loïc, RIVIERE Christian, LOPEZ José.

Suppléants : MAGOT Monique, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, CHAUMET Catherine.

Commission des finances, du budget, des travaux et de la voirie

RIVIERE Christian, LIDEC Bernard, LOPEZ José, FOURNIER Nicole, MAGOT Monique, KERNEVEZ Jean-Charles, HERLEDAN Thierry, TAILLARD Anne, CHAUMET Catherine.

Commission de l'action sociale, du scolaire, de l'enfance et de la jeunesse

NUNES Violaine, GOURET Colette, BIGOT Luc, HERLEDAN Thierry, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, GARNIER Pascal, FOURNIER Nicole, ARZUR Yvon, CHAUMET Catherine.

Commission de l'animation, des associations, de la culture et de la valorisation du patrimoine

ARZUR Yvon, NICOLAZO Jean-Loïc, LIDEC Bernard, CHAUMET Catherine, GARNIER Pascal, AUMONT Christiane, HERLEDAN Thierry, CARRER Virginie, GOURVES-RENIER Muriel, GOURET Colette, RIVIERE Christian.

Commission urbanisme :

ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, KERNEVEZ Jean-Charles, LIDEC Bernard, LOAEC Jean, LOPEZ José, MAGOT Monique, TAILLARD Anne, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, NICOLAZO Jean-Loïc.

Commission recrutement :

Titulaires : LOAEC Jean, RIVIERE Christian, MAGOT Monique, FOURNIER Nicole.

Suppléants : TAILLARD Anne, HERLEDAN Thierry, AUMONT Christiane, GARNIER Pascal.

Commission de la communication, du bulletin communal et du site internet

CHAUMET Catherine, LOPEZ José, ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc.

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 20 mars 2008.

Le Maire,

Jean LOAEC.

